

ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR L'ARRET DE BUS SCOLAIRE, RUE D'YERRES, LE MARDI 2 AOUT 2022.

Le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 ;

VU le Code Pénal,

VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-5, R.411-25, R.417-6 et les articles R.325-12 à R.325-46 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par le père Jean-Baptiste LE, domicilié 72 rue du Lieutenant Dagorno – 94440 VILLECRESNES, demandant l'autorisation de stationnement temporaire d'un véhicule de 22 mètres cube, en vue de son déménagement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement de tous véhicules sur l'emplacement réservé aux bus scolaires, rue d'Yerres, au droit de l'école des Merles à VILLECRESNES, afin de faciliter le déménagement du père Jean-Baptiste LE ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 2 août 2022, de 8h00 à 13h00, il est interdit de stationner sur l'emplacement des bus scolaires, rue d'Yerres, au droit de l'école des Merles à VILLECRESNES. Seuls le véhicule de déménagement est autorisé à stationner durant la période susmentionnée.

Articles 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. La mise en fourrière des véhicules se fera à la charge du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint en charge de la sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle de Cadre de Vie, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Commissaire de Police, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- à Monsieur le Directeur de Pôle de Cadre de vie
- à Madame la Directrice des Services Techniques,
- à Madame la Cheffe de service de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes le 26 juillet 2022

La Maire
Conseiller départemental,
Patrick FARCY

